

Séance du 20 mars 2026

Date de Convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars, à 20 h 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe CARRETTE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARRETTE Christophe, ALLANO Christelle, SIRVENT Rémy, MICHEL Carole, WILMART Ludovic, MÉNAGÉ Emmanuelle, PEYRET Michaël, BELLAIS Sophie, ALLANO Henrique, MARCHAND Catherine, LE MEUR Justine, MARZIAC Adrien, PATTIN Annick, ANGOULVANT Pierre,

Absent excusé : GALLARDO Alain

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal,
- Election du Maire,
- Fixation du nombre et élection des adjoints,
- Lecture de la charte de l'élu local
- Indemnités des adjoints,
- Election du représentant du syndicat « La Clé des Champs »,
- Election du représentant du SIEGE « Syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure »,
- Election du représentant du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique.

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CARRETTE Christophe, Maire sortant qui, après l'appel nominal a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie, et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

M. SIRVENT Rémy a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (article L.2121-15 du CGCT).

2) ELECTION DU MAIRE (D05/2026)

2.1 Présidence de l'assemblée :

Mme PATTIN Annick, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme MICHEL Carole et M. PEYRET Michaël qui acceptent de constituer le bureau.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	14
f. Majorité absolue.....	8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
CARRETTE Christophe	14	Quatorze

2.5. Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur CARRETTE Christophe ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS (D06/2026)

Sous la présidence de Monsieur Christophe CARRETTE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

3.1. Nombre d'Adjoint

Le maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire, au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

3.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **20 minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **4 listes** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	14
f. Majorité absolue.....	8

NOMS ET PRENOM CANDIDAT Tête de liste	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
SIRVENT Rémy	5	Cinq
ALLANO Christelle	4	Quatre
SIRVENT Rémy	3	Trois
ALLANO Christelle	2	Deux

3.4 Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	14
f. Majorité absolue.....	8

NOMS ET PRENOM CANDIDAT Tête de liste	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
SIRVENT Rémy	4	Quatre
ALLANO Christelle	5	Cinq
SIRVENT Rémy	3	Trois
ALLANO Christelle	2	Deux

3.5 Résultats du troisième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....	14

NOMS ET PRENOM CANDIDAT Tête de liste	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
SIRVENT Rémy	6	Six
ALLANO Christelle	7	Sept
SIRVENT Rémy	1	Un
ALLANO Christelle	0	Zero

3.6 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme ALLANO Christelle constituée de M. SIRVENT Rémy et Mme MICHEL Carole. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Lecture de la chartre par M. Le Maire

4) INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE (D.07/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
Considérant la date effective du début de mandat du maire et des adjoints au 20/03/2026.

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal 1027
- 2^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal 1027
- 3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal 1027

**Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.**

5) DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT « La Clé des Champs » (08/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrête préfectoral n° DÉLE/BCLI/2018-59 en date du 26/12/2018 portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « LA CLE DES CHAMPS »
Vu l'article 6 des statuts indiquant la composition du syndicat,
Considérant qu'il convient de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant de la commune auprès du SIVU « La Clé des Champs ».

Le Conseil Municipal DESIGNÉ :

Membre titulaire :

NOM : ALLANO

Prénom : Christelle

Date de naissance : 02/09/1972

Membre suppléant :

NOM : BELLAIS

Prénom : Sophie

Date de naissance : 26/09/1989

Représentants de la commune au Comité du Syndicat « La Clé des Champs »

5) ELECTION DU REPRESENTANT DU SIEGE « Syndicat de l'Electricité et de Gaz de l'Eure » (09/2026)

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

**Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret,
Le Conseil Municipal DESIGNÉ :**

1/ Membre titulaire :
NOM : CARRETTE
PRENOM : Christophe

2/ Membre suppléant :
NOM : LE MEUR
PRENOM : Justine

Représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure

**6) ELECTION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE EURE
NORMANDIE NUMERIQUE (D.10/2026)**

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Considérant l'adhésion de la commune de Mouettes par délibération n°02/2025 du 24 janvier 2025.

Le Conseil Municipal DESIGNÉ :

Membre titulaire :
NOM : MARZIAC
PRENOM : Adrien

Représentants de la commune au Syndicat mixte Eure Normandie Numérique

LA SEANCE EST LEVÉE A 22h00



Mouettes le 20 mars 2026

Le Maire,
Christophe CARRETTE